



Circulaire 9367

du 10/10/2024

WBE-CPMS

Appel aux candidat(e)s en disponibilité par défaut d'emploi.

Réaffectation définitive

WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	du 10/10/2024 au 07/11/2024
Documents à renvoyer	oui, pour le 07/11/2024

Résumé	Appel à réaffectation CPMS
--------	----------------------------

Mots-clés	Disponibilité d'emploi-Réaffectation CPMS
-----------	---

Établissements

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Centres psycho-médico-sociaux

Signataire(s)

WBE - M. Manuel DONY, Directeur général des Personnels de l'Éducation

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
CUNNINGHAM Maxime	Direction Générale des Personnels de l'Éducation organisé par WBE	02.413.39.63 maxime.cunningham@cfwb.be
ISTACE Murielle	Direction Générale des Personnels de l'Éducation organisé par WBE	02.413.33.35 murielle.istace@cfwb.be

Opérations statutaires

Membres du personnel technique des Centres PMS

Demande de réaffectation définitive dans les emplois de :

- Directeurs
- Conseillers psycho- pédagogiques
- Auxiliaires sociaux
- Auxiliaires paramédicaux
- Auxiliaires logopédiques

(Article 96 à 105 de l'arrêté royal du 27 juillet 1979 fixant le statut des membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux organisé par la Communauté française et des membres du personnel du service d'inspection chargés de la surveillance de ces centres psycho-médico-sociaux.)

Madame, Monsieur,

Vous trouverez, en annexe à la présente, les informations relatives aux demandes de réaffectations du personnel technique des Centres PMS dans les emplois de :

- Directeurs
- Conseillers psycho-pédagogiques
- Auxiliaires sociaux
- Auxiliaires paramédicaux
- Auxiliaires logopédiques

Que devez-vous faire?

Vous devez communiquer cette circulaire à vos membres du personnel.

Cette circulaire est également disponible sur les sites:

- www.enseignement.be/circulaires
- www.wbe.be/jepostule/

Qui est concerné par cette circulaire?

Cette circulaire est à destination des:

- membres du personnel technique des CPMS
- stagiaires ou définitifs
- mis en disponibilité par défaut d'emploi
- au sein d'un CPMS organisé par Wallonie-Bruxelles-Enseignement

Pour quoi?

Une réaffectation dans un emploi définitivement vacant depuis le 1^{er} septembre 2024 dans un CPMS organisé par Wallonie Bruxelles Enseignement.

Ceux-ci sont répertoriés dans **l'annexe 1**.

Comment envoyer une demande?

Les formulaires à remplir :

Annexe 2 : Demande de réaffectation à un emploi déterminé

Les documents complétés doivent être envoyés:

- Pour le **7 novembre 2024** au plus tard
- Par **courrier recommandé** à l'adresse:

**Wallonie-Bruxelles Enseignement
Direction générale des Personnels de l'Éducation
Direction de la Carrière - Bureau 2G35
Opérations statutaires CPMS
Boulevard du jardin botanique, 20-22
1000 BRUXELLES**

Et également par courriel à maxime.cunningham@cfwb.be
et à murielle.istace@cfwb.be

Vous souhaitez plus d'informations ?

Contactez-nous via l'adresse mail maxime.cunningham@cfwb.be

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général
Manuel DONY

Demande de Réaffectation¹

La demande de réaffectation vous concerne si :

- Vous êtes membre du personnel technique comme stagiaire ou à titre définitif dans un CPMS de Wallonie-Bruxelles Enseignement.
- Vous êtes mis en disponibilité par défaut d'emploi ou en perte partielle de charge dans un CPMS de Wallonie-Bruxelles Enseignement.

Dès lors, vous pouvez demander une réaffectation dans la fonction dans laquelle vous êtes stagiaire ou définitif dans un ou plusieurs emploi(s) définitivement vacant(s) au 1^{er} septembre 2024 au sein d'un CPMS de la zone ou dans une autre zone (**annexe 1**).

La commission de réaffectation se réunira dans le courant du mois de novembre 2024.

Les décisions de réaffectation produisent leurs effets à la date du 1^{er} janvier 2025.

Cependant, si vous êtes déjà rappelé provisoirement à l'activité de service dans un emploi comprenant au moins les trois quarts des périodes pour lesquelles vous êtes rémunéré, votre réaffectation sera effective au plus tard le 1^{er} septembre 2025.

Si vous êtes en disponibilité par défaut d'emploi et que vous n'introduisez pas de demande de réaffectation, vous serez réaffecté, en fonction des possibilités, dans les emplois restant vacants après la Commission de réaffectation.

Introduction des candidatures

- ✓ Complétez le formulaire de **demande de réaffectation** en choisissant les CPMS dans lesquels vous sollicitez une réaffectation et en indiquant votre **ordre de préférence** (**annexe 2**).

¹ Article 96 à 105 de l'arrêté royal du 27 juillet 1979 fixant le statut des membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux organisé par la Communauté française et des membres du personnel du service d'inspection chargés de la surveillance de ces centres psycho-médico-sociaux.

- ✓ Envoyez votre demande de réaffectation pour le **7 novembre 2024** par courrier **recommandé** à

**Wallonie-Bruxelles Enseignement
Direction générale des Personnels
Direction de la Carrière - Bureau 2G35
Stage CPMS
Boulevard du jardin botanique, 20-22
1000 BRUXELLES**

- ✓ Et également par courriel à maxime.cunningham@cfwb.be

et à murielle.istace@cfwb.be

ANNEXE 1

1. Emplois de direction définitivement vacants à la date du 1^{er} septembre 2024

1. Zone Bruxelles-Capitale

- **Saint-Gilles**

2. Zone du Brabant Wallon

- **Wavre**

3. Zone de Huy – Waremme

4. Zone de Liège

5. Zone de Verviers

6. Zone de Namur

7. Zone du Luxembourg

- **Virton**

8. Zone Wallonie Picarde

9. Zone du Hainaut centre

10. Zone du Hainaut Sud

2. Emplois de recrutement définitivement vacants au 1^{er} septembre 2024

1.1. Emplois de conseillers psychopédagogiques

1. Zone Bruxelles-Capitale
 - **Woluwe : 1**
2. Zone du Brabant Wallon
3. Zone de Huy – Waremme
4. Zone de Liège
5. Zone de Verviers
6. Zone de Namur
7. Zone du Luxembourg
8. Zone Wallonie Picarde
9. Zone du Hainaut centre
10. Zone du Hainaut Sud

1.2. Emplois d'auxiliaires sociaux

- Zone Bruxelles-Capitale
- Zone du Brabant Wallon
- Zone de Huy – Waremme
- Zone de Liège
- Zone de Verviers
- Zone de Namur
- Zone du Luxembourg
- Zone Wallonie Picarde
- Zone du Hainaut centre
- Zone du Hainaut Sud
 - **Gosselies : 1**

1.3. Emplois d'auxiliaires paramédicaux

- Zone Bruxelles-Capitale
 - Uccle : 1
 - Ixelles : 1
- Zone du Brabant Wallon
 - Wavre : 1 et ½
- Zone de Huy – Waremme
 - Huy : ½
- Zone de Liège
- Zone de Verviers
 - Verviers spécialisé : 1
- Zone de Namur
 - Tamines : 1
- Zone du Luxembourg
 - Virton : 1
- Zone Wallonie Picarde
- Zone du Hainaut centre
 - Soignies : ½
 - Mons ordinaire : ½
- Zone du Hainaut Sud

1.4. Emplois d'auxiliaires logopédiques

1. Zone Bruxelles-Capitale

- **Saint-Gilles** : ½

2. Zone du Brabant Wallon

3. Zone de Huy – Waremme

4. Zone de Liège

5. Zone de Verviers

6. Zone de Namur

- **Tamines** : ½

7. Zone du Luxembourg

8. Zone Wallonie Picarde

9. Zone du Hainaut centre

10. Zone du Hainaut Sud